



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

17 NOVEMBRE 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT LA DOTATION AU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et de Nos Ministres-Membres,

ARRETONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit:

ARTICLE 1^{er}

Il est ouvert pour les dépenses du Conseil de la Communauté française, afférentes à l'année budgétaire 1990 des crédits s'élevant au montant ci-après (en millions de francs):

TITRE I

Dépenses courantes

SECTION 31

ART. 01.31. — *Dotation au Conseil de la Communauté française: 185,5 millions de francs.*

ART. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 17 novembre 1989.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

V. FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

J.-P. GRAFE.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française de Belgique,*

Y. YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

F. GUILLAUME.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SECTION 31

ART. 01.31. — *Dotation au Conseil de la Communauté française: 185,5 millions de francs.*

Crédits votés en 1989: 180,1 millions de francs.

Crédits sollicités pour 1990: 185,5 millions de francs.